



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix neuf

Le 30 Janvier à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 Janvier 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Syndicat de gestion des bassins versant du Moron, du Blayais de la Virvée et de la Renaudière – désignation des délégués syndicaux

Présents : 28

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), Arnaud BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) pouvoir à Olivier FAMEL, TABONE Alain (Cubzac les Ponts) pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia

Absents excusés : 6

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BOBET (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : Serge JEANNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 41 de la loi Notre codifié à l'article L.5711-1 du CGCT qui dispose que pour l'élection des délégués des EPCI au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5711-1, alinéa 3, du CGCT qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes applicables depuis le 01/01/2018, incluant notamment la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2018 autorisant la modification des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais en date du 18 décembre 2018, approuvant la modification de ces statuts à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-157 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes en date du 19 décembre 2019, portant approbation de la révision des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, du Blayais de la Virvée et de la Renaudière à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaires que les nouveaux statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, du Blayais de la Virvée et de la Renaudière (applicables à compter du 1^{er} janvier 2019), prévoient, dans leur article 7-1, que **le Syndicat est composé de 21 délégués élus par les EPCI adhérents**. Cette décision de limiter le nombre de délégués à 21 au lieu de 68 a été prise en vue de simplifier la gouvernance du Syndicat.

La répartition des délégués au sein des quatre Communautés de Communes adhérentes est établie selon les critères de répartition financière définis à l'article 9.2 des statuts du syndicat, à savoir :

- Pour chaque EPCI membre, la superficie des bassins versants de ses communes, intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%.
- Pour chaque EPCI membre, la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%.

Cette répartition sera recalculée à chaque début de mandat.

Pour le mandat en cours, la répartition des délégués est la suivante :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 9

- Communauté de Communes de Blaye : 4
- Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde : 6
- Communauté de Communes du Fronsadais : 2

Il est précisé que cette répartition tient compte de la récente décision du Tribunal Administratif relative aux modifications de périmètres des Communautés de Communes de Blaye et de Latitude Nord Gironde.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne : Louis AREVALLO (Prignac et Marcamps), Pierre JOLY (Bourg), Bruno GRAVINO (Saint Trojan), Serge JEANNET (Gauriaguet), Armand MERCADIER (Val de Virvée), Célia MONSEIGNE (Saint André de Cubzac), Patrice POTIER (Saint Gervais), Catherine SAEZ (Tauriac), Jean ROUX (Pugnac) en tant que délégués titulaires au Conseil syndical de gestion des bassins versants du Moron, du Blayais de la Virvée et de la Renaudière.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

A. DUMAS.



Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20190130-201902-DE

